

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2025-03-09 du 13 mars 2025 portant évolution du groupe de travail « comment sécuriser les parcours des agents publics afin de prévenir l'apparition et/ou l'aggravation de leur handicap et afin de les maintenir en emploi ? » vers la prévention primaire et les conditions d'intervention du FIPHFP

Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.351-7 et suivants ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2023 portant nomination au comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024-01-01 du 29 janvier 2024 du comité national portant composition des groupes de travail (...) comment sécuriser les parcours des agents publics afin de prévenir l'apparition et/ou l'aggravation de leur handicap et afin de les maintenir en emploi ? ;

Vu le règlement intérieur du comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 51, 74 et 75 ;

Considérant l'avancée des travaux du groupe et les perspectives ouvertes sur la prévention de l'usure professionnelle ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- 1- De faire évoluer les travaux du groupe vers la prévention primaire et les conditions d'intervention du FIPHFP ;
- 2- De reprendre les réflexions sur ce thème dès lors que les résultats des travaux du Conseil supérieur de la fonction publiques territoriale sur le fonds de prévention de l'usure professionnelle seront connus.
- 3- La directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication sur le site internet du Fonds.

Délibération n° 2025-03-09 du 13 mars 2025 portant évolution du groupe de travail « comment sécuriser les parcours des agents publics afin de prévenir l'apparition et/ou l'aggravation de leur handicap et afin de les maintenir en emploi ? » vers la « prévention primaire et les conditions d'intervention du FIPHFP ».

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 26

Nombre de membres votants : 16

Abstentions : 0

Nombre de voix « Pour » : 16

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée / ~~rejetée~~.

A Paris, le 13 mars 2025

La Présidente


Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice


Marine NEUVILLE